

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mardi 09 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME (Maire)

Présents : 10**Votants:** 11

Sont présents: Sophie DELHÔME, Alain PETITBON, Joëlle DECLERCQ, Patrick ANGOULEVANT, Laurent DEN HAERINCK, Annaïck DODEMAN, Gérard GHEKIERE, Nicolas LEPORCQ, Aude PINEL, Jocelyne SANGLEBOEUF

Représentés: Céline DENYS

Excusés: Laurent LABBE, Yannick MARTIN

Absents: Bruno MALON, Hervé OUDOUX

Secrétaire de séance: Joëlle DECLERCQ

Objet: Délibération portant sur l'approbation du compte-rendu du 8 décembre 2020

Après en avoir délibéré les Membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 8 décembre 2020.

Objet: Délibération portant sur la compétence mobilité par l'Interco Normandie Sud Eure - DE 2021 01

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les EPCI ont à se positionner avant le 31 Mars 2021 sur leur souhait ou non de devenir AOL et de s'emparer de la compétence Mobilité pour un exercice effectif au 1^{er} Juillet 2021.

l'Interco Normandie Sud Eure par délibération en date du 16 Décembre 2020 a décidé de prendre la compétence Mobilité afin de devenir « Organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Cette décision s'appuie sur les fondements de la loi d'orientation des mobilités du 24 Décembre 2019 dite LOM, qui a pour ambition de supprimer les « Zones Blanches de la mobilité. Pour ce faire l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrice la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Madame le Maire précise :

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par l'INSE (transfert de compétence des communes membres à l'INSE) :

- › Devenue AOML au 1^{er} juillet 2021, l'INSE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal.
- › La compétence Mobilité permet à l'INSE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- › Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour l'INSE (par exemple, proposer un service de location de vélos à assistance électrique sera possible mais pas obligatoire).
- › La prise de compétence Mobilité implique le transfert à l'INSE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers l'INSE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres

- › Cette prise de compétence par l'INSE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par l'INSE :

- › La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Normandie qui l'exercera par substitution sur le territoire de l'INSE à compter du 1^{er} juillet 2021.
- › L'INSE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- › L'INSE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- › Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Au regard de ces éléments et suite à la décision de l'Interco Normandie Sud Eure, les membres du Conseil Municipal décident

- **D'accepter** la prise de compétence Mobilité par l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE
- **D'adopter** la modification statutaire de l'Inse prenant en compte cette nouvelle compétence

Objet: Délibération portant sur la participation du CLECT - DE 2021 02

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un délégué CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges qui peuvent être transférées des communes vers l'interco, notamment si reprise de compétence ou bien les charges qui peuvent être restituées auprès des communes en cas d'abandon de compétence. Cette évaluation détermine le montant des attributions de compensation, qui sont soumises au vote de l'assemblée chaque année.

M. Alain PETITBON représentera la Commune a la CLECT.

Objet: Délibération portant sur une demande d'aide pour une famille de la commune - DE 2021 03

Dossier présenté par Madame Marlène CATTANEO, assistant sociale au collège de Verneuil, pour une aide exceptionnelle au profit d'une famille pour l'achat d'un ordinateur pour leur fils

- Facture de SAV Informatik d'un montant de **839.00€**

Le collège a accordé une aide financière à la famille pour un montant de **250.00 €**

La Croix Rouge a accordé une aide financière de **100,00 €**

Le Foyer du collège a accordé une aide financière de **75,00 €**

Reste à la famille la somme de **414.00 €**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à la majorité d'accorder une aide financière à hauteur de **200 €** dit que cette aide sera directement versée à SAV INFORMATIK.

Objet: Délibération portant sur la création de quatre postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe - DE 2021 04

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de 4 agents , il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatres emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont 2 postes à temps complet et 1 poste non complet 28 /35^{ème} et 1 poste non complet 11.50 /35^{ème}) à compter du 01/04/2021 Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière *Technique*, aux grades de principal 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier *d'expérience professionnelle dans le secteur Technique territorial*.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 404 pour un agent et à l'indice brut 387 pour 3 agents.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

AGENT	GRADE /ECHELON			Date possible
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté	
THERIN Hélène	adjoint administratif territorial		Echelon : 05 depuis le : 05/07/2019 sans reliquat d'ancienneté	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

AGENT	GRADE /ECHELON			Date possible
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté	
BRISSET Laurent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelon : 09 depuis le : 01/08/2018 sans reliquat d'ancienneté	01/01/2021
DEN HAERINCK Elisabeth	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelon : 08 depuis le : 01/12/2019 sans reliquat d'ancienneté	01/01/2021
DUMAINE Jean Marc	adjoint technique territorial		Echelon : 09 depuis le : 01/09/2019 avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois	
FLOCHLAY Christine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelon : 08 depuis le : 01/04/2019 sans reliquat d'ancienneté	01/01/2021
HERBAUT Valérie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelon : 08 depuis le : 11/09/2020 sans reliquat d'ancienneté	01/01/2021

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Délibération portant sur l'attribution des subventions 2021 - DE 2021 05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2021:

- ADMR	150€
- Association des Bambins en Folie	750€
- Club de l'Amitié	750€
- OCCE Ecole	4050€
- Prévention Routière	80€
- L'association des parents d'élèves (APE)	750 €

Objet: Questions diverses

École:

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour l'année scolaire 2021-2022

Peupliers du cimetière:

Madame le Maire expose les dommages causés par les peupliers au cimetière et informe les membres du conseil que l'abattage des arbres va être une obligation.

Madame SANGLEBOEUF demande si les voisins ont été consultés pour avoir leur avis, Madame le Maire lui répond que non.

Livre sur l'histoire de la commune:

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a rencontré Monsieur MOLKHOU qui propose la réalisation d'un livre sur l'histoire de la commune, le coût serait pour 400 ou 500 exemplaires de 14 000 € à 16 000 €, le montant est calculé en fonction du temps de travail de recherche, du nombre de photos et la qualité de celle-ci (noir et blanc ou couleur), Le temps de la création du livre dure entre 12 et 13 mois. Les membres du conseil trouvent le projet intéressant et souhaite une autre offre avec un peu moins d'exemplaires.

Éclairage public:

Madame le Maire informe Monsieur DEN HAERINCK qu'il n'y a plus d'éclairage dans le bourg de la commune.

Monsieur DEN HAERINCK contactera la société SOGETRA.

Monsieur PETITBON demande un luminaire aux abords de la propriété de Madame HOFLACK

Bouche à incendie:

Madame le Maire expose aux membres du conseil les avancées du projet de protection incendie et les points qui devront être créés dans la commune. Des priorités devront être établies.

Arrêt de car:

Madame le Maire informe les membres du conseil que la demande de déplacement de l'arrêt de car au Neubourg a été acceptée par la région.

Les deux arrêts situés à "Villette" seront supprimés car non utilisés.

Fibre optique:

Monsieur PETITBON fait un point sur l'avancement de la fibre optique aux membres du conseil municipal et annonce que la commercialisation se fera d'ici fin 2021 voir début 2022.

Fin de séance: 19h41